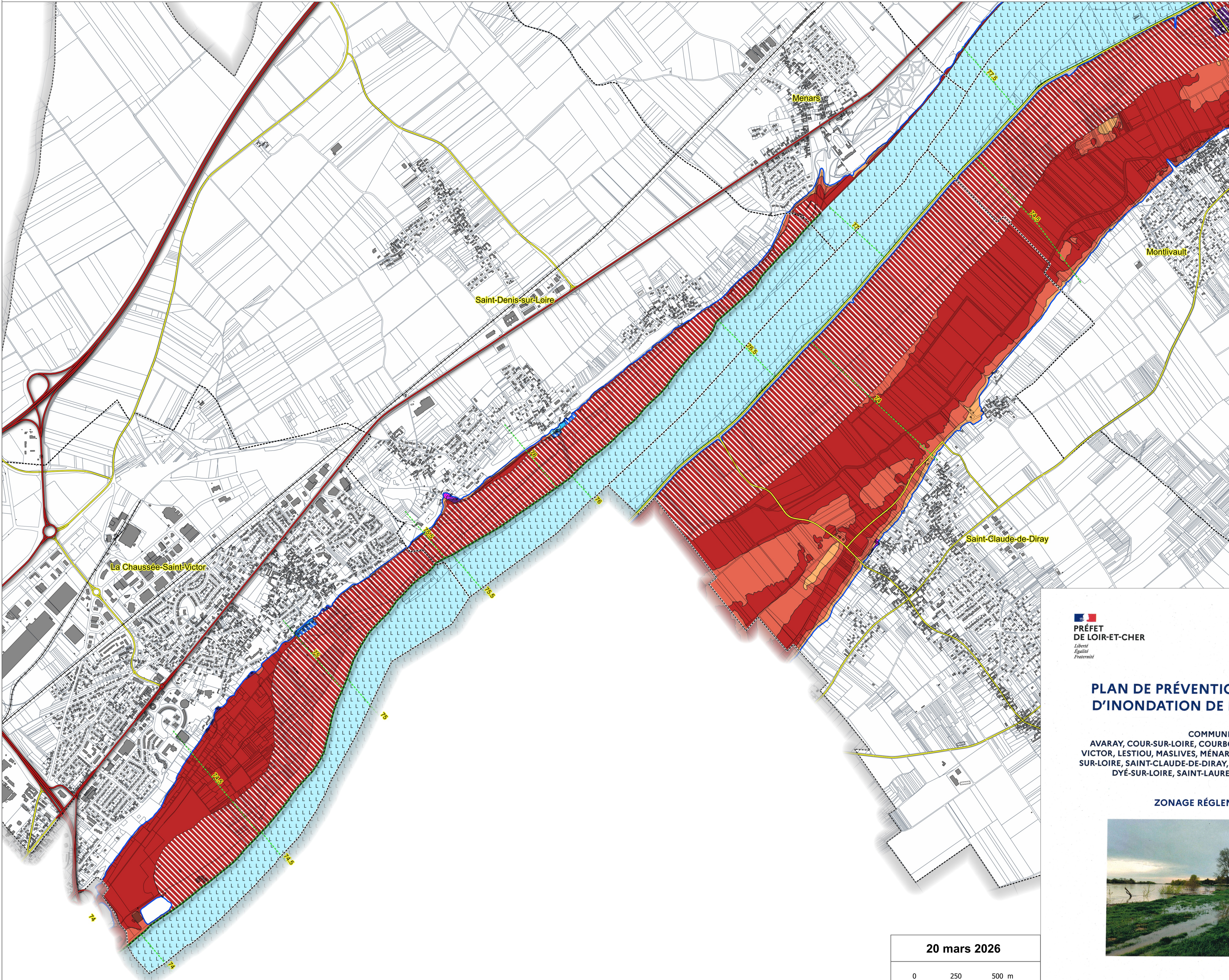




Légende

- Limite de zone inondable
- Digues
- Limite de commune
- Isocotes

Zonage réglementaire

ZONE NON URBANISEE

- A-Très fort (BdP)
- A-Très fort
- A-Fort
- A-Modéré

ZONE URBANISEE HORS CENTRE URBAIN

- B-Très fort (BdP)
- B-Très fort
- B-Fort
- B-Modéré

ZONE URBANISEE CENTRE URBAIN

- C-Très fort (BdP)
- C-Très fort
- C-Fort
- C-Modéré

Lit endigué ou francs-bords

Hors d'eau

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LOIRE AMONT

COMMUNES DE
AVARAY, COUR-SUR-LOIRE, COURBOUZON, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, LESTIOU, MASLIVES, MÉNARS, MER, MONTLIVAUT, MUIDES-SUR-LOIRE, SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE, SAINT-LAURENT-NOUAN ET SUEVRES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



20 mars 2026

0 250 500 m

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT41
*au service de l'État
au service des citoyens*

DDT41 SAT - mars 2026
Ech 1:10000 - Papier A1 - Données ©IGN
Doc: PPRI_LOIRE_AMONT_Signature.qgz

Approuvé par arrêté préfectoral du : 12 MARS 2026

Le Préfet,
Joseph ZIMET